



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2025/24

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu les travaux à réaliser par l'entreprise Suez Eau concernant la réalisation des relevés du réseaux d'eaux usées pour l'année 2025 sur toute la commune de Ploumagoar.
Considérant que par mesures de sécurité il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur les parties concernées par les travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera alternée par panneaux B15/C18 lors des interventions sur toutes les parties concernées et en fonction des nécessités à compter du 26 février 2025 et ce pour une durée de 100 jours.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Article 3 :

L'entreprise Suez, assurera et mettra en place la signalisation pendant toute la durée du chantier, dont l'ampliation du présent arrêté sera apposée aux origines du chantier.

Article 4 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, l'entreprise Suez Eau sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 24 février 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST

